

Interpellation

demandant au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'incendie à l'entreprise Thévenaz-Leduc à Écublens ne se reproduise plus**Développement**

Comme relayé par le journal 24heures et d'autres médias, l'incendie de l'entreprise de recyclage Thévenaz-Leduc à Écublens a bel et bien représenté un risque de santé publique pendant une partie de la journée de jeudi. Le taux de particules fines dans l'air a largement dépassé les limites autorisées pendant plusieurs heures et les mauvaises odeurs se sont fait sentir jusqu'à Évian. La population des districts de Morges et de l'Ouest lausannois a été invitée à garder portes et fenêtres fermées, à éviter les efforts physiques à l'extérieur (course à pied, jeux à l'extérieur, etc.); à rester vigilante par rapport à toute aggravation de l'état de santé ou tout symptôme pulmonaire et/ou cardiaque, à éviter les expositions à d'autres facteurs irritants, comme le tabac, les fumées pour ne pas aggraver les effets de la pollution. D'importantes mesures de restriction d'accès au périmètre de l'incendie ont dû être prises, ce qui a généré des retards et des suppressions de trains, et conduit à la fermeture de la voie droite et de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A1, avec d'important désagrément pour le trafic.

Le problème c'est que l'incendie éclaté mercredi 3 décembre dernier dans un entrepôt qui abrite des carcasses de voitures démolies n'est de loin pas une première. Des incendies similaires ont déjà eu lieu chez Thévenaz-Leduc, notamment en 2001, en 2007 et encore l'an dernier, en octobre 2013. En 2001, les pompiers indiquaient dans 24 heures qu'ils intervenaient pour la cinquième fois sur le site.

La population d'Écublens a exprimé son ras-le-bol pour une situation à risque qui perdure depuis trop longtemps sans que des mesures sérieuses et durables n'aient été prises. Lors de sa séance de vendredi 5 décembre, le Conseil communal a approuvé une résolution demandant d'assurer la sécurité des employés comme de la population au plus vite et de manière durable, voire de suspendre l'autorisation cantonale d'exploitation jusqu'à mise en conformité complète de l'entreprise si d'autres incidents majeurs venaient à se reproduire.

Texte

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes:

- Selon M. Sylvain Rodriguez – responsable de l'Environnement industriel, rural et urbain du Canton – l'État est intervenu au mois d'octobre pour signaler à l'entreprise Thévenaz-Leduc qu'elle se trouvait hors des conditions d'exploitation ordinaires et pour confirmer un délai à fin novembre pour un retour à la normale.
 - Est-ce qu'un nouveau contrôle de conformité a été fait à fin novembre ?
 - Pour quelle raison, malgré le délai imposé par l'État, la situation n'était toujours pas conforme en début décembre ?
 - Pourquoi l'entreprise a pu maintenir le site en exploitation malgré la non-conformité et le délai de l'État échu ?
- Est-ce que les installations de détection et d'extinction incendie dont dispose l'entreprise Thévenaz-Leduc, ainsi que les procédures et les moyens d'intervention mis en œuvre sont conformes aux exigences légales et répondent aux besoins et à l'ampleur d'un incendie tel que celui de la semaine dernière ?

- Est-ce qu'une analyse de risque OPAM a été réalisée et, le cas échéant, quelles sont les mesures concrètes de mitigation des risques qui doivent être prises et à quel horizon temporelle le seront-elles ?
- Pour que d'accidents similaires ne se reproduisent plus:
 - quelles sont les mesures urgentes prises par l'entreprise Thévenaz-Leduc et quelles sont les garanties que l'entreprise fournit à l'État et à la population ?
 - quelles sont les mesures imposées par l'État, tant finales que temporaires, et quel est leur délai de mise en œuvre ?
- L'entreprise Thévenaz-Leduc semble être la seule en Suisse romande à disposer d'une installation de recyclage comme celle d'Écublens. Or, une broyeuse hors d'usage – suite à des opérations de maintenance ou à une panne (comme c'est le cas maintenant) – conduit à un tassement de véhicules extrêmement important et non conforme: le risque devient dès lors inacceptable et des accidents comme celui de la semaine dernière deviennent fort probables.
 - De ce fait, est-ce que des mesures de réduction d'exploitation sont prévues voire imposées en cas de panne ou de non fonctionnement d'une broyeuse ou de toute autre installation ?
 - L'État envisage-t-il de chercher une solution alternative en cas de défaillance de l'entreprise d'Écublens, permettant ainsi de réduire la quantité de véhicules traités sur le site, en temps normal et surtout en cas de fonctionnement partiel de l'installation ?
 - N'est-il pas nécessaire d'imposer une réduction de la taille de l'entreprise sur le site d'Écublens et de prévoir une deuxième installation sur un autre site ?

Écublens, le 9 décembre 2014



Michele Mossi

SOUHAITE DEVELOPPEM